



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-16**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- par les personnes habiles à voter, le 9 janvier 2017.
- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 14 février 2017.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://saint-constant.ca/> Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 février 2017.

Me Sophie Laffamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe